



Rédacteur : Nathalie RENON

Séance du 3 Novembre 2016

Le 3 Novembre 2016 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 26 Octobre 2016.

Etaient présents :

Mmes RENON Nathalie, LEFRANC Sandrine,
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon,
BOUCON Samuel, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien,
MAUFROY Jean-Marc, MIGNOT Daniel

Absents, excusés:

AUBERT Damien, lequel a donné procuration à LEFRANC Sandrine.

Ordre du jour

- Délibération sur instruction des autorisations u droit des sols.
- Délibération sur la composition du conseil communautaire.
- Taxe de séjour pour les hébergements par la CAGB
- Engagement de la commune au syndicat petit enfance.
- Manifestation 11 Novembre, Noel des enfants et des personnes âgées.
- Lot de bois.

Divers

- CR réunion

Instruction des autorisations du droit des sols.

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle organisation va être mise en place à compter du 1er janvier 2017 concernant l'instruction de toutes demandes

d'autorisations d'urbanisme, celle-ci sont jusqu'au 31 décembre 2016 instruites par la DDT, à compter du 01 janvier 2017 elles le seront par le Grand Besançon.

L'Etat, et notamment la Direction Départementale des Territoires, instruisait gracieusement pour les communes compétentes de moins de 20 000 habitants, les autorisations d'urbanisme depuis les lois de Décentralisation des années 80.

La Loi ALUR, votée en mars 2014 prévoit, au plus tard le 1er janvier 2017, la fin de ce dispositif gratuit pour toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Ainsi, la commune de **VILLARS-St-Georges** qui dispose d'une carte communale est concernée par les dispositions de la loi ALUR au 1^{er} janvier 2017 qui acte du transfert de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Ce transfert de compétence inclut l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ces dispositions ont conduit les collectivités à s'organiser pour assumer la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ainsi, le Grand Besançon a proposé de mettre en place, en application de l'article L 52114-2, pour les communes qui le souhaitent, un service commun. Il a été convenu que le coût de ce service soit financé par les communes qui confient l'instruction de leurs autorisations au service commun.

Pour le Grand Besançon, il s'agit :

- d'offrir aux communes une solution immédiate dès la fin de la mise à disposition des services de l'Etat,
- de partager une expertise technique administrative et juridique pour une instruction des autorisations fiable et rigoureuse,
- de rechercher une économie d'échelle par le biais de la mutualisation des moyens et de franchir une étape dans l'organisation partagée d'un service aux usagers,

Il est précisé que ce service commun offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale.

En effet, la délivrance se distingue de l'instruction des autorisations d'urbanisme. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme. Le maire délivre les autorisations en son nom et pour le compte de la commune si le territoire est couvert par un document d'urbanisme (PLU ou POS).

L'instruction, elle, peut prendre plusieurs formes et doit être considérée comme un service et non une compétence.

Ainsi, les responsabilités et les tâches assumées par « l'autorité compétente » qu'est le Maire, sont précisément édictées par le Code de l'Urbanisme (enregistrement des dossiers, récépissé, notification des actes d'instruction, affichage, transmission aux services de l'Etat, notification de la décision, transmission au contrôle de légalité...).

Le service instructeur a en charge, quant à lui, de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur et de proposer une décision à l'autorité compétente. Il accompagnera également, en tant que de besoin, les Maires dans le cadre de la pré instruction, du suivi des travaux de dossiers à enjeux et de leur conformité et le cas échéant dans les procédures contentieuses. Des liens pourront être établis entre le service et les responsables des documents de planification.

Le service commun est installé dans les bâtiments du centre administratif municipal de Besançon, 2 rue Mégevand.

Néanmoins, l'accueil des pétitionnaires sera maintenu dans les mairies des communes. L'organisation proposée met l'accent sur les relations entre communes et service instructeur avec la possibilité pour les Maires de solliciter des rencontres en mairies avec le pétitionnaire, des visites sur site pour les autorisations à enjeux et un accompagnement le cas échéant pour le suivi des Déclarations d'Ouverture de Chantier et des Déclarations d'Achèvement-Conformité des Travaux.

Dans cette optique, sont prévus :

- l'organisation de rencontres avec les personnels des communes,
- la désignation d'un instructeur référent pour chaque secteur,
- la mise en place de permanence d'accueil des pétitionnaires par secteur,
- la mise en place d'un logiciel « multisite » accessible en mairies.

La mutualisation impose en effet que les communes soient équipées du même logiciel d'instruction. Il s'agit d'une application Web, OXALYS qui permet à chaque commune d'enregistrer et de suivre à distance les dossiers. Outil commun, ce logiciel est adossé aux données cadastrales et aux PLU en vigueur (à l'issue de leur numérisation en cours par le Grand Besançon dans le Système d'Information Géographique). Il assure un lien et un suivi informatique jusque-là inexistant.

Ce service commun propose aux communes une mission de base et un forfait optionnel.

Mission de base :

- conseil auprès des porteurs de projet, réflexion partagée sur la forme et le fond des dossiers à la demande des Maires,
- Instruction technique et réglementaire de la conformité des projets aux règles d'urbanisme, synthèse des avis techniques, coordination des gestionnaires de réseaux, proposition d'une décision,
- traitement des questions environnementales et du financement des aménagements le cas échéant,
- Suivi de la DAACT (récolement des travaux, établissement de l'attestation) pour les PC à enjeux et les PA, et les conformités

obligatoires (ERP, dossiers soumis à procédures réglementaires spécifiques, accord ABF..).

Les conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération et les différentes communes précisent le détail de ces missions.

Forfait optionnel : Par ailleurs, pour les actes instruits, un forfait optionnel est proposé pour les communes souhaitant bénéficier d'un suivi post-décision pour tous les actes ou par catégorie d'actes. Cela correspond au :

- contrôle de l'affichage terrain avec relance éventuelle,
- suivi de la DOC (avec enclenchement du contrôle d'implantation le cas échéant) et de la DAACT,
- suivi de chantier : coordination des services gestionnaires, gestion des problèmes de voisinage.

Ce forfait ne fait pas partie de la mission de base, les communes qui souhaitent en bénéficier se verront facturer un coût supplémentaire par acte. Il est estimé aujourd'hui à 60E Eqd (estimation faite du service rendu à ce jour pour le service de la Ville de Besançon).

Par type d'acte, ce coût est pondéré, en raison du temps et des investigations plus ou moins complexes à mener pour l'instruction :

Types d'actes	valeur	Coût mission de base	Forfait optionnel
Certificat d'urbanisme b	0,4	128 €	estimé aujourd'hui à 60E EQD (estimation faite du service rendu à ce jour pour le service VB).
Autorisation de travaux	0,4	128 €	
Déclaration Préalable	0,7	224 €	
Permis de Démolir	0,7	224 €	
Permis de construire Maison Individuelle	1	320€	
Permis de construire à	3	960€	
Permis d'Aménager	3	960€	

La première facturation 2017 sera établie sur la base du service fait courant de la date de d'adhésion du service jusqu'au 30 avril 2017. Pour la suite, la facturation sera réalisée selon une périodicité de trois mois.

Un projet de convention est joint en annexe. Outre les modalités de fonctionnement du service, elle identifie les actes dont

L'instruction est confiée au service commun, décrit les obligations respectives de la commune signataire et du service commun. Elle définit le coût à l'acte et les modalités de facturation. Elle engage les signataires jusqu'au 31 décembre 2020 (soit une durée de 3 ans).

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services communs,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 12 février 2015 et 19 septembre 2016 relatives à la création d'un service commun pour l'instruction des actes relevant du droit des sols des communes volontaires et son évolution,

Considérant que le service commun proposé par la Communauté d'agglomération répond au besoin de la commune de **VILLARS-St-Georges**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- se prononce sur l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2017 et confie l'instruction exclusive des autorisations suivantes :
 -
 - **La totalité des actes proposés**
 -
- se prononce sur le choix du forfait optionnel post décision pour les actes suivants : *autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire maison individuelle, permis de construire à enjeux, permis d'aménager,*
- Approuve le projet de convention et autorise M. le Maire à signer la convention jointe

Composition du conseil communautaire

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer sur la composition du conseil communautaire du Grand Besançon au 01 Janvier 2017.

Par courrier en date du 26 septembre 2016, Monsieur le Préfet du Doubs a notifié aux communes l'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017 à 70 communes.

Monsieur le Préfet a également invité les communes à délibérer avant le 15 décembre 2016 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en vue de l'éventuelle adoption d'un accord local de répartition des sièges.

A défaut de la conclusion d'un accord local par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Préfet arrêtera la composition du Conseil communautaire en application des dispositions légales de droit commun.

Pour rappel, un accord local de répartition des sièges, tel que prévu par la loi du 9 mars 2015, doit, pour être valable, répondre aux conditions cumulatives suivantes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

D'après les calculs confirmés par la Préfecture, il s'avère que la configuration territoriale et démographique du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017, et notamment les écarts importants de population entre les communes, rend juridiquement impossible la conclusion d'un accord local conforme aux critères requis par la loi.

En conséquence, il convient de prendre acte qu'au 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire du Grand Besançon sera composé, en application des règles de droit commun, de 126 sièges, soit :

- 55 sièges pour la commune de Besançon,
- 2 sièges pour la commune de Chemaudin et Vaux et la commune de Saint-Vit,
- 1 siège pour les communes de : Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudefontaine, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noiron, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Geoges, Vorges-les-Pins.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte :

- ❖ **de l'impossibilité de conclure un accord local de composition du Conseil communautaire répondant aux conditions prévues par l'article L.5211-6-1 I-2° du CGC**
- ❖ **de la composition du Conseil communautaire du Grand Besançon à 126 sièges en application des règles de droit commun.**

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, accepte l'application du droit commun, de 126 sièges, dont 55 sièges pour Besançon, 2 sièges pour Chemaudin et Vaux, 2 sièges pour Saint-Vit et 1 siège

pour chacune des 67 autres communes et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Engagement de la commune au syndicat petit enfance.

Monsieur le Maire explique que suite à la disparition de la communauté de commune du Val Saint Vitois, la crèche qui est géré par la CCVSV jusqu'au 31 décembre 2016, sera reprise par la commune de Saint-Vit. Celle-ci souhaite créer un syndicat en associant les communes qui le désirent.

Le financement est assuré par les communes adhérentes, la répartition est faite au nombre d'habitants, sans tenir compte du nombre d'enfants bénéficiaires.

A ce jour le nombre d'enfants est le suivant : 5 à la crèche, 2 au trotti-bus, 2 à l'espace jeune.

L'évolution des bénéficiaires est plutôt à la baisse, pas de naissances sur 2016.

Vu le coût de la participation (7000€) environ sans compter les dépenses d'investissement, et l'obligation d'engagement sur 3 ans avec ou sans enfants inscrits, la diminution des dotations et les charges importantes de la scolarité, il paraît difficile de s'engager à ce jour.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal refuse par 10 voix contre et une abstention le projet d'adhésion au syndicat petite enfance de Saint-Vit, tout en restant ouvert à toutes autres propositions qui impacteraient de façon moins importante les finances de notre commune. .

Manifestation du 11 Novembre.

La cérémonie aura lieu à 11H au monument et sera suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité.

Noel des enfants et repas des anciens

La commission d'animation se réunira le mercredi 16 novembre à 18h30.

Le Noel des enfants aura lieu le 17 Décembre, le repas des anciens le 10 Décembre.

Lots de bois.

Vente de deux lots de bois par soumission cachetée, à apporter en mairie jusqu'au 21 Novembre.

Ces lots sont estimés à plus ou moins 20 stères chacun.

La mise a pris est sur la base de 7,00€ le stère.

Affouage.

25 inscriptions pour un volume plus ou moins 600 stères.

CR réunion

SYBERT.

Du fait de la loi NOTRe le SYBERT perd 10 000 habitants, les frais fixes étant les mêmes, des augmentations de tarif sont prévues pour 2017.

RPI.

Nouvelle directrice des Francas Mme Muche.

150 enfants scolarisés

130 inscrits aux tapes

70 inscrits à la cantine.

Frais de scolarité par enfant: primaire 438.09€, maternelle 11036€.

La séance est levée à 23H10

LEGAIN Damien
Secrétaire de séance